



## PÊCHE AUX BICHQUES EN RIVIÈRE

Annexe à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement (CERFA n°15964\*2)

### Informations concernant la demande :

Demandeur : Association des Pêcheurs de Bichiques de l'Embouchure de Saint Benoit (APBESB)  
Rivière : Marsouins (Embouchure rive droite)  
Date de dépôt du dossier initial : 16 / 08 / 2022  
Dossier n° 2022-49  
Date de la remise des compléments : 15 / 06 / 2023

### Cadre de cette annexe:

Cette annexe présente les compléments apportés par l'association à la demande d'autorisation environnementale conformément aux articles R.181-13 et suivants du code de l'environnement déposée le 17/08/2022 (dossier n°2022-51) en réponse à l'annexe technique de demande de compléments envoyée par courrier du 04/01/2023.

Les compléments apportés au dossier sont mentionnés comme suivant :

**Demande de compléments :** (D) *La demande de compléments est en vert italique.*

**Réponse du pétitionnaire :**(R) Les éléments de réponse du pétitionnaire sont en vert non italique.

**Toute autre élément ajouté dans le dossier (mise à jour de tableaux ou de cartographies) en réponse aux demandes de compléments est mentionnée en vert non italique.**

Autres procédures :

En parallèle de la procédure au titre de la loi sur l'eau le demandeur a réalisé :

- au titre de l'association, une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT), indispensable pour occuper le domaine public fluvial,
- à titre individuel, en 2022, 12 pêcheurs ont obtenu un permis de pêche professionnelle à pied (Annexe IV de l'arrêté n°20212687/SG/SCOPP), regroupant avec eux les autres membres de l'association, en tant qu'équipiers.

# ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

## Charte des bonnes pratiques de la pêche aux bichiques

En déposant mon dossier, je m'engage sur l'honneur à respecter et à faire respecter au sein de mon association les bonnes pratiques suivantes :

**Respecter la réglementation en vigueur, portant notamment sur les périodes d'interdiction de pêche, le maintien d'un canal libre (ou canal de reproduction) en tout temps et la dimension et le nombre de vouves ;**

La réglementation de la pêche aux bichiques a pour objectif de maintenir la ressource en bichiques d'une part et de permettre une pêche responsable et durable d'autre part. La respecter est essentielle pour garantir le maintien de la ressource en bichiques et de la pêche.

**Créer et entretenir le canal de reproduction en priorité avant les canaux de pêche, l'identifier et vérifier, avant toute action de pêche, que le canal libre est suffisamment alimenté et exempt de toute activité de pêche et connecté à l'océan ;**

Le maintien d'un canal libre de pêche est un point fort de la réglementation en vigueur, après la période d'interdiction de pêche. Le projet de création et d'entretien des canaux de pêche doit anticiper le placement du canal libre et justifier de son alimentation en priorité des autres canaux lors des périodes de basses eaux.

**Déclarer, sans tricher, les quantités de bichiques capturées ;**

La réglementation sur la pêche a pour objectif de garantir le maintien des stocks de poissons et l'activité de pêche. Les déclarations des pêcheurs sont des données essentielles pour définir l'évolution des stocks de poissons et donc, d'adapter la réglementation à l'état de la ressource et de la pression de pêche de façon à ce que la ressource et son exploitation perdurent dans le temps.

**Ne pas utiliser de plastiques (bâches, big-bags, filets synthétiques...) ou matériaux non naturels pour l'aménagement des canaux ou pour la dérivation de l'eau :**

Les sacs plastiques sont entraînés en mer à chaque crue. Ils ont un impact néfaste sur l'environnement (présence en mer, risque d'avalement par les tortues et les cétacés avec étouffement...) et sur la sécurité publique (risque de blocage d'hélice des bateaux). Leur utilisation est donc proscrite tant pour le maintien des pierres que pour l'étanchéité du socle des canaux. Dans ce dernier cadre, l'emballage en matériaux naturels peut être utilisé.

En certaines conditions, les « ponceaux » ou « portes » peuvent être employées par les pêcheurs, en action de pêche et sous la surveillance des pêcheurs uniquement.

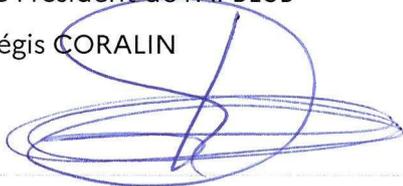
**Ne JAMAIS utiliser de produits chimiques pour pêcher :**

Toute utilisation de produit chimique (javel, Grésyl, ...) tant pour « décoller » le bichique que pour le « réorienter » vers d'autres canaux est proscrite. Ces produits ont un impact sur l'environnement (empoisonnement de nos cours d'eau) et sur la santé publique en cas de consommation.

Vu le 15 / 06 / 2023

Le Président de l'APBESB

Régis CORALIN



# Table des matières

1. Identité du demandeur.....	4
1.1. Représentant de la personne morale.....	4
1.2. Référent technique en charge de la demande.....	4
2. Localisation du projet.....	4
3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet.....	6
4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées.....	6
5. Réalisation(s) antérieure(s).....	6
6. Données techniques du projet.....	7
6.1. État initial.....	7
6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau.....	7
6.1.2. Aspect général du lit.....	7
6.1.3. Présentation de l'association.....	9
6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Marsouins.....	13
6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBESB.....	13
6.1.6. Renseignements complémentaires.....	17
6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagées.....	17
6.2.1. Les canaux du cordon de galets.....	17
6.2.2. Les canaux du second rang sur le ressaut fluvial.....	17
6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX.....	20
6.3.1. Descriptif des travaux.....	20
6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux.....	22
6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière.....	23
6.4. <i>Impacts</i> de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation.....	23
1.1.1 Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux.....	23
1.1.2 Suivi de la pêche.....	24
7. Compatibilité avec le SDAGE.....	25
8. Compatibilité avec le PGRI.....	26
9. Compatibilité avec le SAGE.....	26
10. Alternatives au projet.....	27
11. Résumé non technique.....	27
12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet.....	27
13. Engagements du demandeur.....	27

# Partie I

## Demandeur, projet et nomenclature applicable

### 1. Identité du demandeur

Raison sociale : **Association des Pêcheurs de Bichiques de l'Embouchure de Saint Benoît - APBESB**

Numéro SIRET / Déclaration :

- SIRET n° **914 837 695 00016**
- **Déclaration de création en sous-préfecture de Saint-Benoît le 13 mai 2009, paru au JO le 30/05/2009 (N° RNA : W9R3001005 ; N° parution : 20090022 ; N° annonce : 1534).**

Adresse du siège : Terre Carrère, 15T Grand Etang, 97470 Saint-Benoît

#### 1.1. Représentant de la personne morale

Madame  Monsieur

NOM : CORALIN

Prénom : Régis

Qualité : Président

Courriel : coralin.regis@wanadoo.fr

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 45 95 30

#### 1.2. Référent technique en charge de la demande

Structure : OCEA Consult

Madame  Monsieur

NOM : VALADE

Prénom : Pierre

Courriel : pierre.valade@oceare

n° téléphone (portable de préférence) : 0692 30 54 12

### 2. Localisation du projet

Commune(s) : Saint Benoît

Nom du cours d'eau concerné : Rivière des Marsouins

Lieu(x)-dit(s) : Petite Embouchure ou Embouchure Rive Droite de la rivière des Marsouins

Le projet de pêche se situe en aval de la limite de salure des eaux et **s'étend sur une surface de 1.7 ha et comprend un rang de canaux de pêche sur une longueur de berges de 210 m.**

**Nota : le premier dossier de régularisation de l'APBESB faisait mention d'un premier rang de canaux sur le cordon de l'embouchure. Dans le présent dossier, ces canaux n'apparaissent que pour mémoire mais ne font pas l'objet de la demande d'autorisation.**

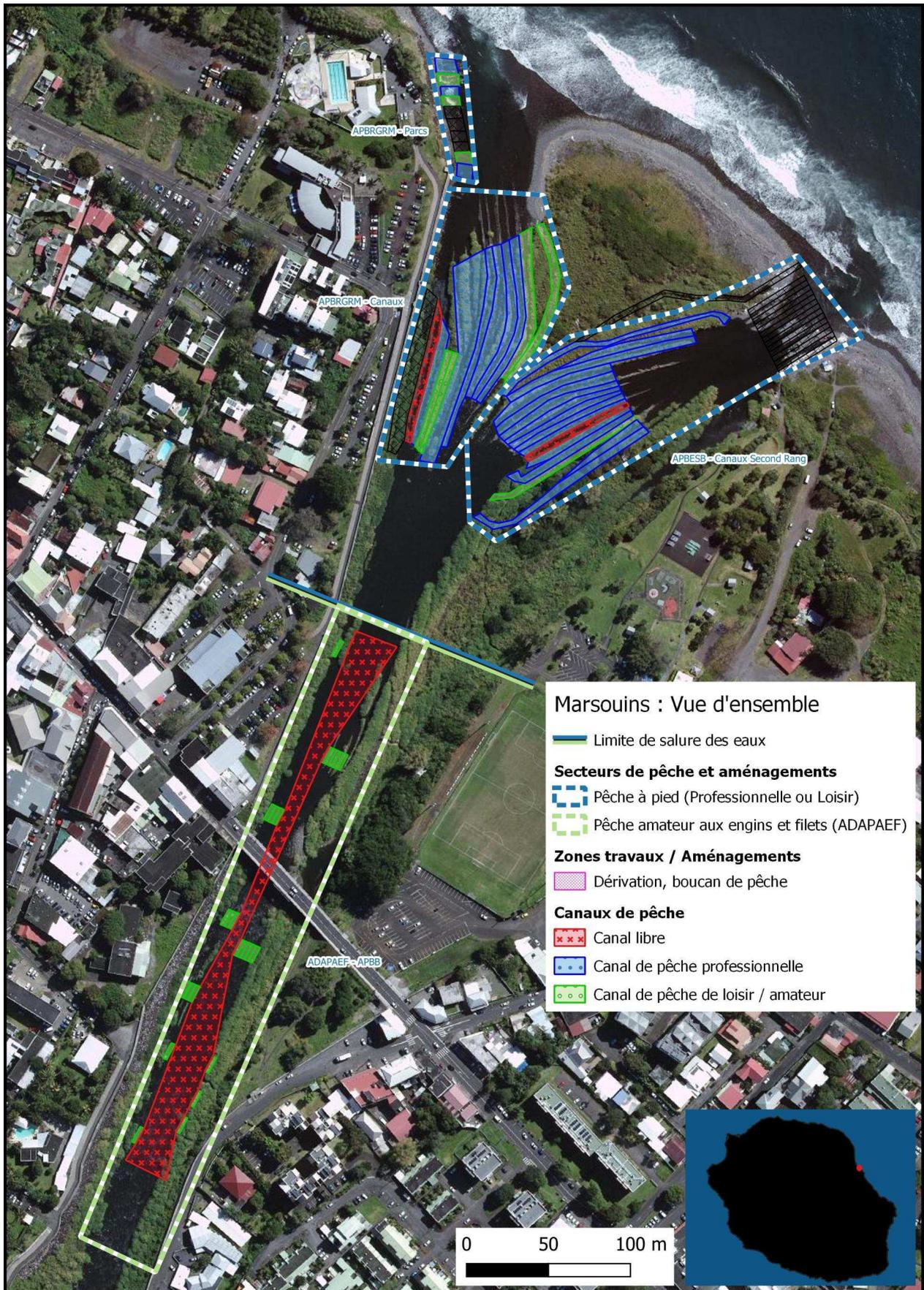


Figure 1: Vue d'ensemble de la localisation du projet de l'APBESB sur l'embouchure de la rivière des Marsouins et par rapports aux autres associations de pêcheurs de bichiques de l'embouchure.

### 3. Objet de la demande, objectifs et nature du projet

- Aménagement de canaux dans le lit mouillé naturel (rivière de Bassin d'Embouchure ou bras vif naturel de rivière de delta)
- Aménagement et entretien de dérivations de l'écoulement des eaux et de bras de rivière pour alimenter les canaux de pêche (chenaux aménagés en rivière de Delta)
- Mise en place d'obstacles temporaires et amovibles pour la pêche
- Autre : Entretien de l'ouverture de l'embouchure au niveau du cordon de galets.

### 4. Rubriques de la nomenclature « loi sur l'eau » concernées

Les rubriques concernées par le projet sont à compléter dans le tableau suivant. Selon ses dimensions, celui-ci sera soumis à déclaration ou à autorisation environnementale.

NB : les dimensions à considérer correspondent au cumul des opérations sur un même cours d'eau.

Rubrique *	Intitulé	Éléments du projet (à compléter)	Seuils de la rubrique	Mon projet est soumis à :*
<input type="checkbox"/> 3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant un <b>obstacle à la continuité écologique</b> <sup>1</sup>	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau, entre l'amont et l'aval de l'ouvrage :	<input type="checkbox"/> Inférieur à 0,2 m	Sans objet
			<input type="checkbox"/> Entre 0,2 et 0,5 m	Déclaration
			<input type="checkbox"/> Plus de 0,5 m	Autorisation
<input checked="" type="checkbox"/> B.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau <sup>2</sup>	Longueur de cours d'eau modifiée / impactée : L = 210 (maximum)	<input type="checkbox"/> Inférieur à 100 m	Déclaration
			<input checked="" type="checkbox"/> Supérieur à 100 m	Autorisation

\* : cocher les rubriques et les types de procédure dont relève votre projet.

### 5. Réalisation(s) antérieure(s)

Il s'agit d'une première demande visant à régulariser l'activité de pêche sur la rivière des Marsouins dans le cadre de la mise en conformité de la pêche aux bichiques initiée par la Préfecture de La Réunion en 2021.

1 Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

2 Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

# Partie II

## Document d'incidences

### 6. Données techniques du projet

#### 6.1. État initial

Ce projet repose sur un état initial mené à l'échelle de l'île sur l'état des populations de bichiques et sur les activités de pêche aux bichiques et qui a conduit à la proposition d'une nouvelle réglementation qui est entrée en vigueur fin 2021. Ainsi, les projets de régularisation de chacune des pêcheries repose sur cet état initial et les objectifs portés aux SDAGEs (en cours et précédent) de régulariser cette activité aux embouchures des cours d'eau de l'île.

##### 6.1.1. Description de l'environnement proche du cours d'eau

- L'environnement proche de la pêcherie est-il :  naturel  urbanisé  agricole
- Les berges et abords de la pêcherie sont *plusieurs cases peuvent être cochées*
  - Rive droite :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) :
  - Rive gauche :  enherbés  arbustifs  nus  artificiels (mur, enrochement),  autre (préciser) :

##### 6.1.2. Aspect général du lit

- Secteur déjà fortement aménagé (enrochements, protections contre les crues) :  oui  non
- Le cours d'eau est :  rectiligne  sinueux (méandres)
- Le cours d'eau à-t-il plusieurs bras régulièrement en eau ?  oui  non.
  - Si oui : la répartition des débits se fait de manière  naturelle ou  artificielle (avec intervention humaine) *Si la répartition du débit entre les bras est artificielle, fournir un schéma présentant la répartition des débits entre les bras*
- La zone d'embouchure connaît-elle des assèchement périodiques :
  - Sur la totalité de la zone d'embouchure :  oui  non
  - Sur un ou plusieurs bras de la zone d'embouchure au moins :  oui  non



Figure 2: Evolution du lit de la rivière des Marsouins à l'embouchure entre 1950 et 2020 (Images IGN, <https://remonterletemps.ign.fr>).

Les principales modifications morphologiques du delta sont la mise en place de murs de protection contre les crues entre 1961 et 1969 en rive gauche notamment. Les travaux d'endiguements qui ont été réalisés dans les années 2011-2013 ont conforté ces ouvrages, sans modifier significativement l'emprise du lit mouillé au niveau des deux embouchures.



Figure 3: Evolution du lit de la rivière des Marsouins à l'embouchure entre 1961 (gauche) et 1969 (droite) avec la mise en place d'un mur de protection contre les crues en rive gauche (Images IGN) .

Ces vues aériennes anciennes permettent également d'attester la présence continue des deux embouchures. L'embouchure de rive droite semble cependant être toujours moins alimentée que celle de rive gauche. Sur certaines images (1961 par exemple), on peut suspecter que l'alimentation de cette embouchure soit maintenue par l'entretien des canaux (chenal central très réduit).

Depuis les années 2000 le delta n'a subi que très peu de modifications morphologiques, s'écoulant naturellement dans les deux embouchures au sein de l'espace de mobilité laissé libre par les travaux d'endiguements successifs.

### 6.1.3. Présentation de l'association

- Nom de l'association de pêche (et Acronyme) : Association des Pêcheurs de Bichiques de l'Embouchure de Saint Benoit (APBESB)
- Date de création de votre association : 13 / 05 / 2009
- Date de la dernière assemblée générale : 06 / 05 / 2023
- Nombre de membres actifs : 45

**(D) Absence de canaux de loisir.** *L'absence totale de canaux de loisir empêche d'avoir un accès ouvert à la pêche pour de nouveaux adhérents non professionnels. Il est rappelé que l'occupation du domaine public pour une exploitation économique est soumise à une mise en concurrence préalable, à laquelle il sera possible de pallier dans le cas des pêcheries de bichiques en permettant à toute personne intéressée de rejoindre une association détentrice des autorisations domaniales nécessaires. Un principe d'ouverture des associations à de nouveaux adhérents doit être la norme. L'association est invitée à préciser si elle est disposée à accueillir de nouveaux membres de manière non discriminatoire.*

**(R)** Dans les compléments apportés à ce dossier, l'APBESB présente une organisation de pêche de 11 canaux : 10 canaux de pêche à pied professionnelle et 1 canal de pêche à pied de loisir.

La pratique de pêche aux bichiques en canaux sur la petite embouchure de la rivière des Marsouins est une activité très contraignante et demande une mobilisation quasi-quotidienne. En terme de bilan, ces dernières années, l'APBESB est rarement sollicitée par de nouveaux pêcheurs, hormis par des personnes opportunistes lors de remontées de bichiques. Au final, l'intégration de nouveaux pêcheurs se fait au travers de son intégration progressive au sein d'une équipe (canal) : apprentissage des techniques d'entretien des canaux et de pêche, constance de son effort et de sa motivation. Le cas de M. Igouf (discuté ci-après) est particulier et découle d'une mauvaise pratique (pêche dans le canal de reproduction).

Tableau 1 - (2 pages Liste des pêcheurs de l'APBESB, par canaux -mise à jour 31/05/2023

Canal n°	Type pêche	Pêcheur référent	NOM	Prénom	Adresse	Téléphone
1	Pêche à pied professionnelle	x	Paris	André	31, RD54 Bras Canot, Cité Labourdonnais, 97470 Saint Benoît	
			Paris	Eloi		
			Gauvin	Georges Marie		
			Siampirave	Fabrice		
			Boyer	Jean-François		
2	Pêche à pied de Loisir	x	Calciné	Rolland	163, Cité Labourdonnais, 97470 Saint Benoît	
			Calciné	Phillipe		
3	Pêche à pied professionnelle	x	Poinin	Adrien	190, Chemin Rivière du Mât les Hauts, 97440 Saint André	06 93 94 61 37
			Hoarau	Jean Michel		
			Foudrain	Sébastien		
			Foudrain	Claude		
			Foudrain	Dylan		
			Foudrain	Geoffrey		
4	Pêche à pied professionnelle	x	Dennemont	Jean Adelbert	34, Route Nationale, Les Orangers, 97427 Saint Anne	6 92 19 41 96
5	Canal libre	x	Canal Libre			
6	Pêche à pied professionnelle	x	Poinin	Adrien	190, Chemin Rivière du Mât les Hauts, 97440 Saint André	6 93 94 61 37
			Richenou	Jean-Luc		
7	Pêche à pied professionnelle	x	Maillot	André Philibert	41, rue des pétunias, Bras Fusil, 97470 Saint Benoît	6 92 71 20 30
			Maillot	Mickaël Ferdinand		
			Maillot	Albert Henry		

Canal n°	Type pêche	Pêcheur référent	NOM	Prénom	Adresse	Téléphone
8	Pêche à pied professionnelle	x	Coralin	Régis	15 TER Carrère Chemin Grand Etang, 97470 Saint Benoit	6 92 45 95 30
			Paris	Georget		
			Fillette	Jacky		
			Tarby	Gilbert		
9	Pêche à pied professionnelle	x	Lebeau	Xavier	58, rue Ferdinand Aubert, 97470 Saint Benoît	
			Lebeau	Jonhny		
10	Pêche à pied professionnelle	x	Hoareau	Thierry Jean Paul	67 TER Chemin Gazette, 97427 Saint Anne	
			Pinguin	Gérard		
			Mallard	Martial		
11	Pêche à pied professionnelle	x	Paris	Christian	25, rue Raymond Vergès, Beaufonds, 97470 Saint Benoît	6 92 03 18 98
			Grondin	Didier		
			Paris	Brayan		
12	Pêche à pied professionnelle	x	Labonne	Noël	14, Chemin les palmiers, La Confiance, 97470 Saint Benoît	
			Labonne	Gérome		
			Labonne	Dimitri		
			Labonne	Jonathan		
			Labonne	Guy Noël		

**(D) Réclamation de M.IGOUF.** Par mail du 21/10/22, la police de l'eau demandait au président M.CORALIN de se rapprocher de M.IGOUF, qui prétendait « posséder » le canal libre n°5 du rang 2 et y pêcher depuis plusieurs années, puis de faire un retour écrit à la DEAL pour préciser s'il était ou non pêcheur de l'APBESB, et le cas échéant de préciser dans quel canal pour mise à jour du dossier. Aucune réponse n'est parvenue à ce jour, il est rappelé l'importance de relever régulièrement la boîte mail fournie dans le dossier comme adresse d'échange avec l'administration.

**(R).** M. Igouf a été reçu par les membres de l'APBESB. Après échanges, et rappel par l'APBESB que M. Igouf (et son équipier auparavant) pêchaient dans le canal normalement libre par l'APBESB les deux parties n'ont pas trouvé d'entente. M. Igouf n'a pas été intégré à l'APBESB.

#### 6.1.4. Historique de l'activité de pêche aux bichiques à l'embouchure de la rivière des Marsouins

La pêche des bichiques sur la rivière des Marsouins n'est pas spécifiquement datée, mais les vues aériennes disponibles sur l'embouchure depuis les années 1950-1965 (Figure 2 et Figure 3) mettent en avant des réseaux de canaux de pêche sur le delta.

#### 6.1.5. Modes et pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBESB

**IMPORTANT : les pêcheurs de l'APBESB souhaitent s'inscrire dans une démarche de pêche professionnelle.**

##### a. Généralités sur l'organisation des pratiques de la pêche aux bichiques par l'APBESB

La Figure 7, pages suivantes localise les différentes zones de pêche des bichiques sur l'embouchure rive droite de la rivière des Marsouins. La pêche des bichiques de la rivière des Marsouins est une pêche de plan d'eau d'embouchure (Schubël, 1998) : le cours d'eau alimente une zone d'embouchure dont la connexion avec l'océan est subdivisée en canaux de pêche.

La rivière des Marsouins compte deux embouchures : la Grande Embouchure (ou embouchure rive gauche) et la Petite Embouchure (ou embouchure rive droite). **La présente demande porte sur la pratique de la pêche sur la Petite Embouchure (Rive Droite).** A ce niveau, de l'aval vers l'amont, **la pêche se pratique dans deux rangs de canaux qui subdivisent l'ensemble du lit mouillé de l'embouchure.** Les deux rangs de canaux sont **séparés d'un bassin** (2 m de profondeur ou plus) également dénommé "**bassin de réserve**".

**(D) Pression de pêche trop importante.** *La rivière des Marsouins est identifiée comme la rivière la plus riche en termes de stocks relatifs d'espèces. Les données disponibles sur l'ichtyofaune font état de la présence de 10 espèces de poissons et 7 macrocrustacés dont plusieurs figurent sur la liste rouge de l'UICN des espèces menacées à la Réunion. Il est donc particulièrement important de maîtriser les impacts potentiellement négatifs de la pêche sur les espèces présentes. Par ailleurs, deux autres pêcheries sont installées sur la rivière des Marsouins : en rive gauche de l'embouchure (association APBRGRM ; pêcheurs professionnels et de loisir) et en amont du pont, dans le lot ADAPAEF (association APBB ; pêcheurs amateurs).*

*Le projet de l'APBESB présente 2 rangs successifs de canaux 100 % professionnels (canaux où théoriquement l'intégralité des bichiques peuvent être capturés) avec un seul canal libre par rang. En l'état, un ratio théorique de l'ordre de 1/15ème des bichiques franchirait le canal libre du 1<sup>er</sup> rang, puis 1/12ème de ce total franchirait le second rang, soit seulement 1/180ème (0,55%) des bichiques qui se sont présentés à l'embouchure. L'impact d'un tel dispositif est beaucoup trop élevé et ne peut être accepté en l'état. Des modifications doivent être apportées (cf. paragraphe « prescriptions envisagées » 3.2 ci-après).*

**Simplification de l'organisation à l'embouchure, limitation du besoin de travaux.** *la mobilité du cordon à galet sous l'effet de la houle, un transit sédimentaire Sud-Nord important sur le secteur et l'effet des crues rendent les ouvrages de l'embouchure fragiles. Il pourrait s'avérer nécessaire de prévoir un aménagement de cette zone plus résilient face aux éléments et nécessitant moins de travaux. Cela permettrait de s'affranchir du besoin d'ouvrages « consolidés » comme ceux constatés lors des dernières visites des services de l'État (palettes en 2022, casiers métalliques les années précédentes...) qui dénaturent l'estuaire et peuvent être à la fois sources de pollutions et de risques pour la navigation en mer. Une zone plus en retrait, comptant moins de canaux, occupant une largeur moindre de l'embouchure serait plus appropriée. Une organisation différente mutualisant certains canaux entre pêcheurs est à étudier.*

(R) L'APBESB entend ces propositions de réduire la pression de pêche et l'aménagement de la zone de pêche. Aussi, l'APBESB met en « dormance » l'aménagement des canaux de l'embouchure. Seuls les canaux du second rang seront entretenus et pêchés par l'APBESB dans les 3 prochaines années au moins.

## b. Les canaux du cordon de l'embouchure (pour mémoire)

Ce premier rang de canaux est situé sur le cordon de l'embouchure. De fait, ces canaux sont souvent remaniés sous l'effet de la houle et des crues de la rivière.

Au total, l'APBESB entretenait 15 canaux de premier rang sur le cordon :

- 13 canaux de pêche reliant l'océan au bassin de réserve (canaux 1 à 5 et 7 à 14) ;
- 1 canal de reproduction reliant l'océan au bassin de réserve (canal 6);
- 1 canal de pêche reliant l'océan à un canal de pêche du second rang (canal 15).

Compte tenu de la mobilité du cordon littoral, il s'agit de canaux très fusibles dont l'implantation exacte peut évoluer entre les années, voire au sein d'une même année.

L'organisation de ces canaux a évolué au cours du temps, en s'adaptant aux conditions parfois profondes de l'embouchure. Sur ces canaux, la technique de pêche est proche de celle pratiquée sur la rivière des Roches par exemple. En action de pêche, les pêcheurs installent un filet barrière sur la partie terminale amont du canal et une porte (filet barrière) positionnée en biais du canal de façon à fermer environ 3/4 de la largeur mouillée. La porte limite l'échappement des bichiques vers l'aval. Les vouves sont disposées sur la partie terminale amont du canal, drapée du filet barrière pour réduire les interstices par lesquels les bichiques pourraient s'échapper. Les filets barrières et les portes seront dorénavant en matériaux naturels (type goni) et sous la surveillance des pêcheurs (engins retirés hors action de pêche).

L'alimentation en eau des canaux (canaux de pêche ou canal libre) est régulé par la cote du niveau d'eau du bassin de réserve et de l'océan.



Figure 4: Vue panoramique de l'embouchure sur le cordon littoral (OCEA, 2021).

**(D) Emploi de matériaux extérieurs à la rivière.** La réglementation impose que les canaux soient réalisés exclusivement avec des matériaux naturels issus de la rivière (galets, végétaux). La figure 5 page 11 montre la présence de structures métalliques ou de restes de big bags plastiques. Lors d'un contrôle en date du 08/11/22, la BNOI a constaté l'utilisation de palettes, de gonis et de cordes en nylon pour réaliser les canaux de pêche. Tous ces matériaux sont à exclure totalement pour les risques qu'ils représentent en termes de pollution du milieu, d'embâcles, ou d'obstacles potentiels à la navigation en mer.

**(D) Porte en filet barrière.** Le mode de pêche proposé décrit l'utilisation de portes positionnées en biais de façon à fermer 3/4 de la largeur du canal. La réglementation impose que « le filet barrière est posé au droit des vouves [...] il ne peut pas être disposé le long des berges du canal de pêche » (article 16.2 de l'AP n°2021-2687). Cette contradiction apparente devra être levée pour, le cas échéant et si des justifications solides sont apportées, solliciter les services de l'État pour une décision permettant de déroger à cette règle.

**(R)** En retirant de la présente demande l'aménagement et l'entretien des canaux du premier rang, ces points de compléments ne sont plus d'actualité.

c. Les canaux de second rang sur le ressaut fluvial

En amont du bassin de réserve, et sur le premier ressaut hydraulique de la rivière (zone de radiers et de rapides) les pêcheurs ont aménagé 12 canaux dont un canal libre (n°5). Ces canaux relient le bassin de réserve au cours principal de la rivière des Marsouins. Ces canaux sont assez résilient aux crues même s'ils nécessitent un entretien régulier. Ils sont largement recouvert par une végétation qui nécessite un entretien régulier (canne fourragère *Saccharum spontaneum*).

La pêche dans les canaux se pratique au fil de l'eau. Des vouves peuvent être positionnées en plusieurs points du canal pour assurer la capture des bichiques. Le débit entrant dans le canal de pêche peut être régulé en plaçant des galets, blocs et paillages. Cependant, les canaux de pêche ne seront jamais asséchés.



Figure 5: Vue de canaux sur le second rang de la petite embouchure (2023)

d. Les vouves

Sur les deux rangs de canaux, les pêcheurs emploient de vouves en fibres naturelles ou en structure métallique, enveloppée d'une couche de filet ombrière. Les jointures et parties portantes de la vouve peuvent être renforcées de caoutchouc ou de toile épaisse :



Figure 6: Exemple de vouves en situation de pêche sur les canaux de la petite embouchure de la rivière des Marsouins.

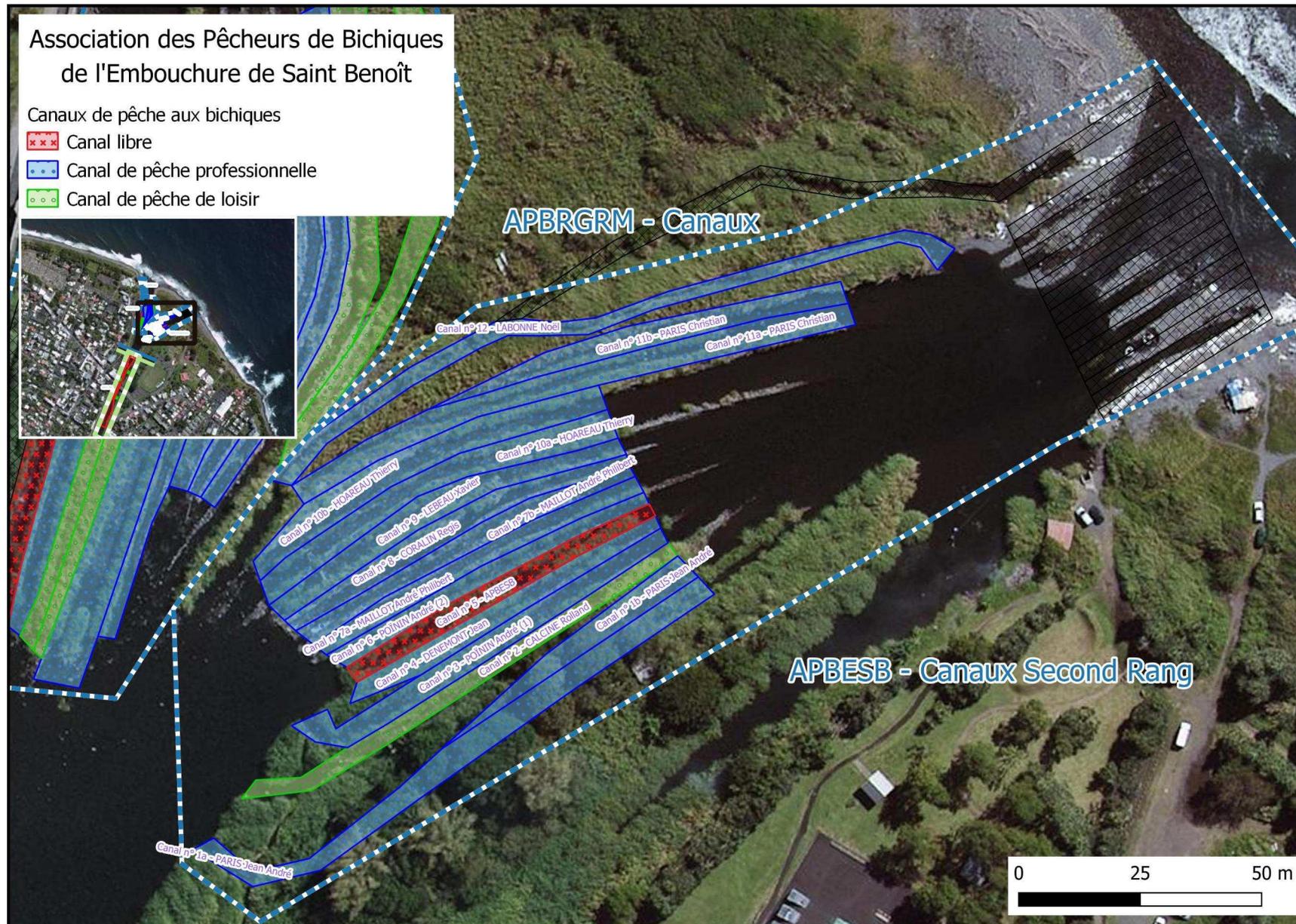


Figure 7: Vue d'ensemble du projet d'entretien des canaux de pêche aux bichiques sur l'embouchure rive droite de la rivière des Marsouins (maj 31/05/2023).

## 6.1.6. Renseignements complémentaires

- Existe-t-il d'autres usages de l'eau ou récréatif sur la zone de pêche :  oui  non.
  - Si oui, préciser sa nature (irrigation, captage, AEP, baignade...) : Autres pêcheries de bichiques sur l'embouchure rive gauche et en amont de la LSE.
- Existe-t-il des rejets à proximité de la zone de pêche :  oui  non.
  - Si oui, localiser le(s) point(s) de rejet et préciser la nature avérée ou supposée de chaque rejet (station d'épuration, drain, égout...) : *exutoire d'eau pluviales et possiblement d'eaux usées en amont immédiat du cordon de l'embouchure (X : 366733, Y : 7673720),*
- Autres informations complémentaires (actions portées par votre association, remarques sur le milieu et les activités sur la zone d'embouchure ou sur la rivière, ...) : RAS.

## 6.2. Modifications et aménagements du cours d'eau envisagés

L'aménagement des zones de pêche repose sur la création et l'entretien de murets de séparation des canaux et, ponctuellement, sur l'ouverture de l'embouchure au niveau du cordon de galets (phase travaux).

### 6.2.1. Les canaux du second rang sur le ressaut fluvial

En amont du premier rang de canaux, l'APBESB souhaite maintenir son organisation de pêche constituée de 12 canaux : 11 canaux de pêche et un canal libre de pêche (canal n°5 depuis la rive droite).

Les pêcheurs de l'APBESB peuvent avoir des techniques de pêches sensiblement différentes et peuvent être amenés à séparer les canaux en deux ou trois chenaux (exemple canaux 1, 10 et 11). Pour les pêcheurs, l'ensemble des chenaux ainsi construits et entretenus constituent un seul canal de pêche. Le tableau suivant résume les caractéristiques des canaux numérotés de 1 à 12 avec une lettre pour les canaux dédoublés :

Tableau 2 - Caractéristiques des canaux de second rang de l'APBESB (canaux sur le ressaut fluvial)

N°	Responsable	Surface	Longueur (m)	Largeur moyenne (m)
1a	PARIS Jean André	556	129	4
1b	PARIS Jean André	235	66	4
2	CALCINE Rolland	337	105	3
3	POÏNIN André (1)	390	93	4
4	DENEMONT Jean	294	76	4
5	APBESB – CANAL LIBRE	273	74	4
6	POÏNIN André (2)	252	76	3
7a	MAILLOT André Philibert	279	78	4
7b	MAILLOT André Philibert	277	79	4
8	CORALIN Regis	317	81	4
9	LEBEAU Xavier	368	84	4
10a	HOAREAU Thierry	432	86	4
10b	HOAREAU Thierry	466	86	4
11a	PARIS Christian	598	125	4
11b	PARIS Christian	351	92	4
12	LABONNE Noël	457	157	3

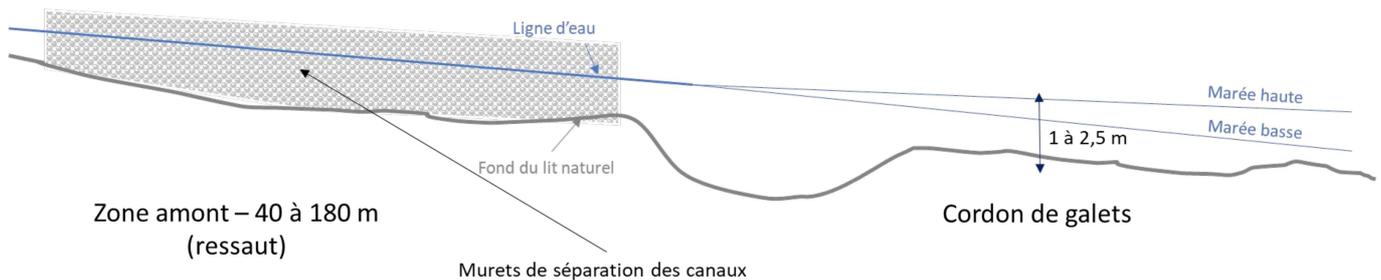
**(D) Dimensions du canal libre (CL).** Les dimensions d'un CL doivent être supérieures ou égales à celles de chaque canal de pêche pour y assurer un débit au moins égal à celui transitant dans chaque canal de pêche. (...) Sur le second rang, les dimensions exactes du canal libre doivent être précisées (largeur au minimum égale aux autres canaux + précisions à apporter sur la profondeur : principe identique au 1<sup>er</sup> rang?).

(R) Le canal libre entretenu par l'APBESB est de dimension intérieure semblable à celui d'un autre canal de pêche entretenu par les équipes de pêche professionnelles. A savoir que certains « canaux » de pêche (1 ; 7 ; 10 et 11) ont des largeurs plus importantes car ils sont dédoublés (entretien de 2 canaux de pêche effectifs).

En résumé, le projet comprend :

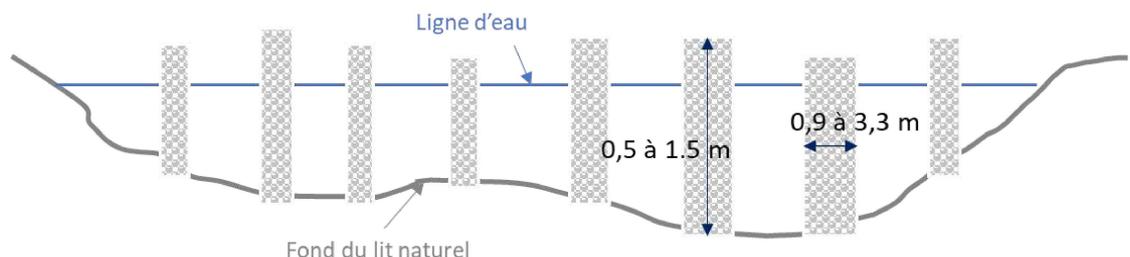
- Installations, ouvrages, dans le lit mineur du cours d'eau, constituant un **obstacle à la continuité écologique** :  oui  non. Si oui :
- **Modification du profil en long ou en travers du lit mineur** du cours d'eau :  oui  non. Si oui :
  - Modification du profil en long :  oui  non. Si oui :
    - Linéaire concerné (m) : 210 ;
    - Modification de la pente longitudinale actuelle (%) : non estimée ;
    - Autres éléments : Le profil en long du cours d'eau est modifié par la mise en place des murets fusibles (blocs et galets pris sur site) qui constituent des points de rehausse partielle du fond du lit (Cf emprise en travers ci-après).

Vue de principe profil en long :



- Modification du profil en travers :  oui  non. Si oui :
  - Linéaire concerné (m) : 210 ;
  - Modification de la berge actuelle (%) : sans objet ;
  - Autres éléments : Le profil en travers du lit du cours d'eau est modifié au droit de la pêcherie par la démultiplication des murets. Les murets ont une hauteur de 0,5 à 1,5 m environ, en fonction de la profondeur du lit du cours d'eau.

Vue de principe profil en travers :



### 6.3. Impacts et mesures de réduction des impacts EN PHASE TRAVAUX

#### 6.3.1. Descriptif des travaux

##### a. Ouverture de l'embouchure sur le cordon littoral

En fonction des houles et du débit de la rivière, le cordon de l'embouchure peut se refermer sur une large partie. Aussi, la présente demande porte sur un élargissement de la largeur mouillée au niveau du cordon de l'embouchure. Ces travaux nécessitent l'intervention d'une pelle à chenille depuis la berge. L'engin cheminerait jusqu'à la zone d'intervention par des voies carrossables, des terrains nus et par le cordon de galets littoral. Seul le godet de la pelle sera amené à intervenir dans l'eau. Les matériaux extraits seront déposés sur le cordon de galets, sans créer de surélévation de plus de 1 m (les matériaux seront régalez).

La zone d'emprise maximale des travaux porte alors sur un total d'environ 700 m<sup>2</sup> au maximum. Sur cette zone, les galets seront mobilisés de façon à obtenir une profondeur d'eau d'environ 0,5 à 1 m pour une largeur d'ouverture de 50 m maximum.

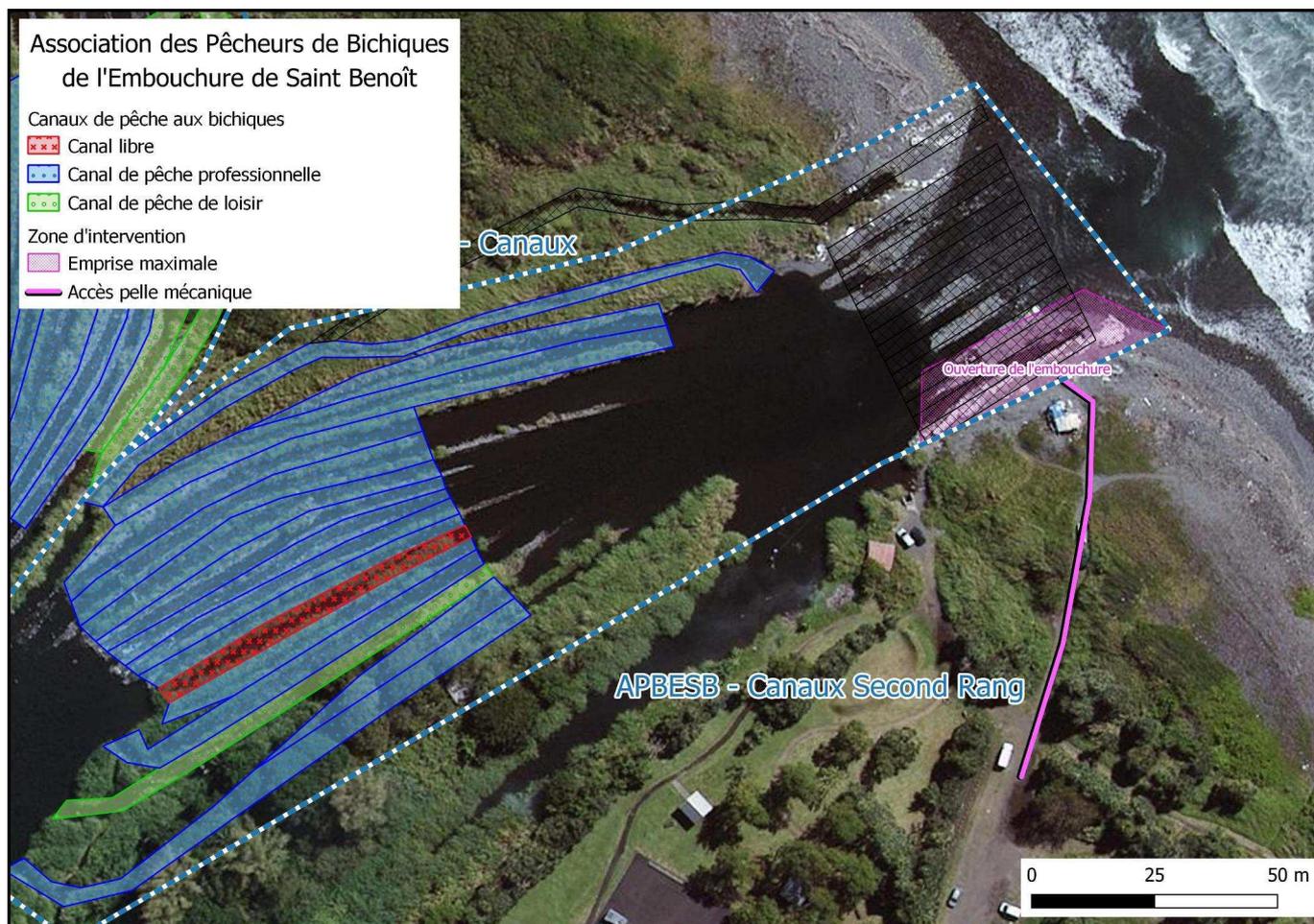


Figure 8: Vue de l'accès et de l'emprise maximale de la zone d'intervention pour l'ouverture du cordon de l'embouchure.

##### b. Entretien des canaux de second rang (ressaut de la rivière)

Les canaux déjà construits et entretenus lors des années précédentes seront entretenus à la main avec l'usage de petits outillages : sabre, barre à mine, pelle à main, ... L'entretien sera régulier pendant la période d'ouverture de la pêche et il s'intensifiera 1 à 2 mois avant l'ouverture de la pêche (dès juillet selon l'arrêté en vigueur en 2022) de façon à tailler la végétation qui recouvre toute l'embouchure et restaurer les murets de séparation des canaux.

Un canal est identifié comme canal libre (canal n°5). Ce canal est entretenu en priorité par les pêcheurs de l'association. Des marques de peinture seront disposées sur chaque muret aux extrémités amont et aval

du canal libre au début de la saison de pêche et remises en place autant que nécessaire avant toute action de pêche (surveillance, installation d'une porte, ...).

A ce niveau, et plus généralement sur toute l'embouchure de la rivière des Marsouins on note un envahissement régulier des parties exondées par la canne fourragère (*Saccharum spontaneum*). Cet envahissement est constaté sur d'autres embouchures de La Réunion (Saint Denis notamment) et impose des contraintes d'accès et d'entretien des canaux par les pêcheurs. Son envahissement dans cette zone peut également soulever des problématiques de salubrité publique.



Figure 9: Vue des canaux encombrés de canne fourragère en 2021 (gauche) et vue des canaux entretenus en 2023 (droite).

Les observations menées entre 2021 et 2022 mettent en évidence que les crues de la saison des pluies 2021/2022 ont enlevé une partie de ces cannes mais de nombreux patch restent intact et nécessitent un entretien manuel régulier par les pêcheurs.

**(D) Opérations de débroussaillage.** Les images montrant l'évolution de l'embouchure témoignent d'une végétalisation croissante de l'estuaire, notamment par la canne fourragère. Le pétitionnaire doit s'engager à ce que les aménagements de canaux ne favorisent pas un développement accru de cette espèce et procéder à un entretien de la zone de façon respectueuse du milieu. Notamment :

- l'utilisation de tout produit phytosanitaire est interdite ;
- pas d'entretien en période de reproduction des poules d'eau et hérons striés ; hors période de reproduction de ces espèces : vérification visuelle préalable d'absence de nid actif ;
- les déchets verts issus de l'entretien de la zone de pêche doivent être évacués en déchetterie. Ils ne doivent pas être ni brûlés, ni abandonnés sur place afin de ne pas créer de colmatage ou d'embâcles et de ne pas générer de dérangement pour les autres usagers (pêcheurs à la ligne, dégradation du paysage...) ou de risques pour la navigation maritime.

(R) Les pêcheurs de l'APBESB souhaitent, comme sollicité, entretenir régulièrement les canaux et maintenir une taille basse de la végétation, permettant d'une part de se déplacer sur les murets et d'autre part de maintenir un visuel sur les canaux (prévention et surveillance des actions de braconnage). A compter de 2023, les pêcheurs proposent donc de réaliser une taille tous les mois ou deux fois par mois des herbes sur les canaux. Cette taille régulière permettra de réduire les volumes de déchets verts. Enfin, les murets étant relativement hauts par rapport à la ligne d'eau (jusqu'à 1 m au dessus), ceux ci ne sont pas attrayant pour la présence ou la nidification des poules d'eau. Ces dernières sont davantage présentes sur les portions de cours d'eau lentes (de type plat ou bassin) en amont ou en aval des canaux et sur les berges. Aussi, en maintenant une taille fréquente de la végétation sur les canaux, cela réduit l'attractivité des zones de canaux pour les poules d'eau.

### 6.3.2. Impacts potentiels en phase travaux

- Présence d'engins dans le lit majeur :  oui  non. Si oui, fournir une carte à l'échelle adaptée des accès et zones de circulation et de stationnement des engins et précisez :
  - Type d'engin (tractopelle, mini-pelle, pelle à roue, pelle à chenilles, ...) : pelle à chenilles ;
  - Conduite de travaux uniquement lors d'un assèchement du cours d'eau :  oui  non
  - Traversées de cours d'eau par l'engin :  oui  non. Si oui, préciser le nombre de points de traversées (à localiser sur carte) : traversée éventuelle A/R au niveau du cordon de galets.
  - Travaux dans le lit mouillé : rectification de bras en eau, fouille, ... :  oui  non.
- Risques de dégradation de la qualité des eaux et mesures adoptées pour réduire les effets :
  - Risque de départ de matières en suspension (MES) :  oui  non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les quantités de MES :
  - Risque de pollutions accidentelles :  oui  non. Si oui, présenter les mesures adoptées pour éviter ou réduire les risques de pollutions accidentelles : utilisation d'un engin propre et bien entretenu (flexible notamment) et disposant d'un kit anti-pollution. Les pleins seront réalisés hors zone de travaux et hors lit majeur, sur un emplacement préparé (sur géotextile).
  - Autres impacts sur la qualité des eaux et mesures d'évitement ou de réduction de l'impact : sans objet.

**Travaux d'aménagement des canaux.** *L'impact majeur en phase chantier est l'intervention d'une pelle mécanique pour la préparation des canaux du 1<sup>er</sup> rang. Il n'est pas prévu que la pelle mécanique travaille dans le lit mouillé, néanmoins elle devra traverser la rivière à plusieurs reprises. Des précisions sont à apporter concernant ces opérations (date et durée des travaux, nombre de traversées de cours d'eau nécessaires et précautions prises...)*

*Page 18, le pétitionnaire précise que « les blocs et galets seront déplacés de part et d'autre de l'embouchure, en évitant toute surcote de plus de 2m ». Une telle surcote est trop élevée et rentre en contradiction avec l'engagement pris page 21 de ne pas créer de surélévation de terrain supérieure à 1m, de façon à laisser le cours d'eau libre de modifier son chenal en cas de crue.*

*Les possibilités de travaux seront limitées à 2 par an et nécessiteront au préalable la transmission du calendrier d'intervention et la validation préalable des services de l'État (AOT spécifique, cf. paragraphe « prescriptions envisagées » 3.1 ci-après).*

(R) L'APBESB a modifié son projet d'intervention en évitant toute traversée du cours d'eau. Les blocs et galets seront régalés en ne créant pas de surcote de plus de 1 m. L'APBESB note la limitation à deux interventions maximum par an.

**(D) Travaux non prévus au dossier.** Le bras le plus au sud, en rive droite de la rivière des Marsouins, n'est pas compris dans le périmètre de l'AOT demandée ni dans l'organisation proposée des canaux. La DMSOI a toutefois constaté lors d'une visite de terrain du 17/11/22 que des travaux y étaient réalisés et des sédiments déposés. Il est rappelé qu'aucune activité ne saurait prendre place en dehors du périmètre autorisé.

(R) L'APBESB maintient que ce bras n'est pas une zone de pêche. Toutefois, lors des interventions passées, les pêcheurs étaient amenés à y déposer des blocs issus du creusement des canaux du premier rang. Compte tenu de la mise en dormance de ces canaux du premier rang, cette pratique ne sera plus mise en œuvre.

### 6.3.3. Engagements du demandeur pour éviter et réduire les impacts des travaux en rivière

Le projet prévoit de réaliser des travaux mécanisés :  oui  non. Si oui, les **travaux en rivière peuvent être autorisés sous conditions** et dans une limite. **Ces interventions doivent rester exceptionnelles** au regard de l'entretien des canaux et pour le maintien des écoulements nécessaires à la pêche. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association :

- Je m'engage à ne faire intervenir un engin pour l'aménagement des canaux ou des bras d'alimentation des canaux que pendant la période de pêche, et au maximum deux fois par saison de pêche.
- Je m'engage à ne jamais circuler dans le lit du cours d'eau avec un véhicule personnel. Le franchissement de cours d'eau ne peut être toléré qu'en quelques points identifiés du cours d'eau, à gué, et uniquement pour les travaux d'aménagement.
- Je m'engage à ne faire intervenir dans le cours d'eau que des engins correctement et régulièrement entretenus et nettoyés avant chaque intervention et disposant d'un kit anti-pollution.
- Je m'engage à appliquer la méthodologie présentant le moins d'impact pour le milieu aquatique, à savoir :
  - Faire intervenir de préférence les engins sur les portions de rivière naturellement asséchées et intervenir de l'aval vers l'amont en remettant en eau la zone de travaux en dernière phase des travaux uniquement ;
  - Limiter et justifier les interventions d'engins dans l'eau ;
  - Ne pas terrasser les berges du cours d'eau ;
  - Ne pas créer de surélévation ou de surcreusement du terrain supérieure à 1 mètre, de façon à laisser le cours d'eau libre de modifier son chenal en cas de crue ;
  - Ne pas importer de terre ou de matériaux ne provenant pas du lit du cours d'eau.
- Autres engagements de mesures d'évitement ou de réduction des impacts des travaux suivis par le pétitionnaire : Sans objet

### 6.4. Impacts de la pêche et mesures d'évitement, réduction, suivi, compensation

#### 1.1.1 Engagements du demandeur pour limiter et contrôler les impacts de la pêche sur la ressource et les milieux

L'objectif de la réglementation est de limiter les impacts de la pêche sur les bichiques, mais également sur les autres espèces de poissons (anguilles, cabots noirs, poissons plats, ...) et de crevettes (chevaquines, camarons, ...). De ce fait, certaines mesures doivent être respectées pour préserver la ressource en eau et les espèces aquatiques. Au travers de cette demande, en qualité de représentant du pétitionnaire et au nom des pêcheurs de mon association, je m'engage au nom de l'ensemble des adhérents de l'association :

- à s'informer régulièrement sur la réglementation sur la pêche aux bichiques, et à la respecter ;
- à respecter un canal dit « de reproduction », permettant en tous temps la remontée des bichiques et des autres espèces. J'en assure la surveillance constante afin d'éviter le braconnage et je préviens les autorités compétentes dès que j'en observe la dégradation (pêche, empoisonnement, mise à sec, ...). J'assure le marquage du canal de reproduction grâce à :
  - des panneaux apposés par mes soins ;
  - des taches de couleur rouge apposées par mes soins sur des galets de taille suffisante pour résister à une crue de faible ampleur ;
- à ce que seuls les pêcheurs professionnels utilisent les ouvrages transversaux (ponceaux, estacades, barrages, etc), sous leur surveillance. Ces ouvrages seront retirés immédiatement après la pêche ;

à ce que l'embouchure soit laissée propre de tous déchets liés à la pêche (voues usagées, autres déchets divers). Les pêcheurs ramassent ces déchets dans l'eau ou sur les berges même s'ils ne sont pas de leur fait.

D'autres mesures de réduction ou de compensation des impacts de la pêche peuvent être proposées par l'association de pêcheurs :

– Organiser régulièrement des **opérations d'entretien** de l'embouchure (ramassage de déchets, nettoyage lorsque nécessaire...)  oui  non.

### 1.1.2 Suivi de la pêche

Tous les pêcheurs établiront un état des captures pour chaque journée de pêche. Les journées sans capture seront notées. Les pêcheurs professionnels rendront compte de leur déclaration chaque mois auprès de la DMSOI. Pour les pêcheurs amateurs, cette déclaration des prises sera fournie à l'administration à l'issue de chaque saison de pêche et au plus tard le 31 mars suivant la saison de pêche.

*(D) Identification des sites de collecte par les mareyeurs et bazardiers. La régulation de l'ensemble de la chaîne de commercialisation et la traçabilité dans la filière font partie des prochains objectifs de travail avec la profession. Cela nécessite, afin de faciliter les opérations de contrôle, de définir clairement les points de collecte et de première vente aux bazardiers pour les pêcheurs professionnels membres de l'association. Il est demandé au pétitionnaire de préciser sur les plans fournis où seront placés ces sites de collecte.*

*Conditions sanitaires d'enlèvement des bichiques pêchés et respect de la chaîne du froid. Les conditions d'accès aux sites de pêche étant relativement difficiles, il est demandé de préciser les modalités retenues par les pêcheurs professionnels pour s'assurer du respect de la chaîne du froid lors de la collecte et du transport des bichiques hors de la zone de pêche.*

(R) Les pêcheurs de l'APBESB vendent les bichiques aux bazardiers au niveau des canaux de pêche. Ceux sont les bazardiers qui gèrent ensuite l'enlèvement (et la chaîne du froid) des produits de la pêche.

*(D) Viabilité économique. L'ensemble des pêcheurs souhaite s'inscrire dans la voie de la professionnalisation et il est à noter que la dizaine de pêcheurs référents identifiés ont en effet réalisé les démarches en ce sens. On peut toutefois s'interroger sur l'état de la ressource actuelle et sa capacité à assurer un niveau de pêche satisfaisant pour appuyer une activité économique pour tous.*

(R) Au total, 9 équipes de pêche de l'APBESB souhaitent mener un projet de pêche professionnelle. Pour 5 pêcheurs référents d'équipe, cela constitue leur seule activité professionnelle. Si les pêcheurs sont conscient des difficultés et du manque à gagner de ces dernières années, ces derniers gardent espoir et souhaitent disposer de plusieurs années tests pour retrouver les rendements et les gains qu'ont pu leur apporter cette pêche par le passé.

# Partie III

## Compatibilité aux documents de portée régionale

### 7. Compatibilité avec le SDAGE

Votre projet doit être compatible avec les orientations et les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de La Réunion en vigueur<sup>3</sup>.

Orientation fondamentale du SDAGE 2022-2027	Mon projet est :
OF 1 : préserver la ressource en eau dans l'objectif d'une satisfaction en continu de tous les usages et du respect de la vie aquatique en prenant en compte le changement climatique	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
OF 2 : assurer la fourniture en continu d'une eau de qualité potable pour les usagers domestiques et adapter la qualité aux autres usages.	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
OF 3 : rétablir et préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques	<input checked="" type="checkbox"/> compatible, <b>car je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4)</b> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 4 : lutter contre les pollutions	<input checked="" type="checkbox"/> compatible, <b>car :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• je m'engage à ce que les travaux réalisés n'entraîneront pas de pollution des eaux (6.3) ;</li> <li>• je m'engage à respecter la réglementation sur la pêche (6.4) et en particulier à ne pas utiliser de produits chimiques pour la capture des bichiques (charte des bonnes pratiques).</li> </ul> <input type="checkbox"/> non compatible <input type="checkbox"/> non concerné
OF 5 : Favoriser un financement juste et équilibré de la politique de l'eau notamment au travers d'une meilleure application du principe pollueur-payeur	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné
OF 6: développer la gouvernance, l'information, la communication et la sensibilisation pour une appropriation par tous des enjeux	<input type="checkbox"/> compatible <input type="checkbox"/> non compatible <input checked="" type="checkbox"/> non concerné

<sup>3</sup> Le SDAGE en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/sdage-et-programme-de-mesures-arretes-a125.html>

## 8. Compatibilité avec le PGRI

Votre projet doit être compatible avec les dispositions du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) de La Réunion en vigueur<sup>4</sup>.

- Mon projet n'est pas concerné par le risque d'inondation, il n'aggrave ni ne modifie le risque d'inondation. Mon projet est compatible avec le PGRI en vigueur.

## 9. Compatibilité avec le SAGE

S'il est situé dans le périmètre d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) approuvé, votre projet doit être compatible avec celui-ci.

Pour renseigner cette partie, consultez les données relatives aux SAGE de La Réunion : <http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/les-schemas-d-amenagement-de-gestion-et-des-eaux-r72.html>.

- Mon projet est-il situé dans le périmètre d'un SAGE ?  oui  non. Si oui, lequel ?
  - SAGE Est /  SAGE Sud /  SAGE Ouest
- Mon projet est-il compatible avec les dispositions de ce SAGE ?  oui  non
- Mon projet est-il conforme avec les règles de ce SAGE ?  oui  non

Remarques complémentaires : ce projet de poursuite de régularisation de l'activité d'aménagement et de pêche aux bichiques en canaux sur la rivière des Marsouins a pour objectif de rationaliser l'activité de pêche et de respecter la réglementation en vigueur.

<sup>4</sup> Le PGRI en vigueur est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/4eme-etape-le-plan-de-gestion-du-risque-inondation-a364.html>

# Partie IV

## Autres informations obligatoires

### 10. Alternatives au projet

Ce projet vise à régulariser l'activité de pêche aux bichiques sur l'embouchure de la rivière des Marsouins en écartant des pratiques anciennes non respectueuses des milieux aquatiques :

- Des sacs plastiques et des big bags étaient régulièrement utilisés pour constituer et stabiliser les murets des canaux de pêche du premier rang. En mettant en dormance la pêche sur ce premier rang, les pêcheurs abandonnent ses pratiques ;
- surveillance et application du canal libre (de reproduction) toute l'année. Jusqu'à 2021, une équipe de pêcheur s'était créée et installée sur ce canal libre malgré les avertissements des pêcheurs de l'APBESB. Depuis 2022, les pêcheurs de l'APBESB ont réussi à maintenir ce canal libre de pêche.



Figure 10: Vues des **pratiques** d'aménagements des canaux qui sont **abandonnées** (P. Valade, 2007).

### 11. Résumé non technique

Ce projet porte sur l'aménagement d'un rang de canaux de pêche aux bichiques en aval de la limite de salure des eaux pour l'exercice de la pêche à pied professionnelle ou de loisir.

Les canaux de 1 à 3 m de largeur seront implantés dans le lit mouillé, sans dérivation du cours d'eau et délimités par les berges ou des murets en pierres et blocs pris sur site. Au total, l'APBESB sollicite l'autorisation de réaliser et d'entretenir 12 canaux (second rang historique). L'ensemble des travaux sera réalisé à la main ou avec des outils à main (pioche, pelle, barre à mine, sabre). L'APBESB entretiendra un canal de reproduction, comme présenté dans le présent dossier. En complément, les pêcheurs sollicitent également de pouvoir intervenir avec une pelle mécanique pour augmenter la largeur de l'ouverture de l'embouchure sur le cordon littoral.

### 12. Moyens de surveillance des impacts réels du projet

Je m'engage à fournir une déclaration de capture conformément au paragraphe 1.1.2.

### 13. Engagements du demandeur

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus, annexes y comprise-s.

Je m'engage à :

- ne pas réaliser **de travaux ou de modification des aménagements existants** avant d'avoir obtenu l'accord de l'administration ;
  - réaliser mon projet conformément au dossier déposé, sauf indication contraire de l'administration ou prescriptions particulières, imposées par arrêté préfectoral ou par récépissé ;
  - informer de la date de démarrage de tous travaux en rivière, au moins 15 jours avant le début : le service en charge de la police de l'eau ([policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr](mailto:policeau-deal974@developpement-durable.gouv.fr)) et le service départemental de l'office français de la biodiversité ([sd974@ofb.gouv.fr](mailto:sd974@ofb.gouv.fr)).
- en cas de problème ou d'incident :
- interrompre immédiatement les travaux et prendre des dispositions afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux,
    - prévenir immédiatement la gendarmerie nationale (17) et les pompiers (18),
    - prévenir dans les meilleurs délais la DEAL et le service départemental de l'OFB.

Fait à : Saint Benoit

Le : 15 / 06 / 2023

NOM prénom du signataire : Régis CORALIN

Signature obligatoire du représentant du demandeur :

